

ARRÊTÉ DU 11 JANVIER 2023

portant sur l'autorisation à M. TRANCOSO Pédro Oliveira de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, 4 rue Franklin Roosevelt, du 16 janvier au 15 février 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de M. TRANCOSO Pédro Oliveira – 21 bis rue de la Maladerie – 51420 WITRY LES REIMS, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, 4 rue Franklin Roosevelt, du lundi 16 janvier au mercredi 15 février 2023.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : M. TRANCOSO Pédro Oliveira est autorisé à occuper le domaine public afin d'effectuer la pose d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule de chantier, 4 rue Franklin Roosevelt, du lundi 16 janvier 2023 à 8 heures au mercredi 15 février 2023 à 18 heures.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Franklin Roosevelt, et le stationnement sera interdit sur un emplacement (sur le parking derrière l'hôtel de la Bannière rue Méchain), du lundi 16 janvier 2023 à 8 heures au mercredi 15 février 2023 à 18 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.

ARTICLE 4 : M. TRANCOSO Pédro Oliveira sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 5 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Signalisation :	55,00 €
Stationnement véhicule de chantier : 60,00 € x 5 (4 semaines + 1 fraction de semaine).....	300,00 €
Échafaudage : 7 m x 0,90 m x 4,00 € x 5 (4 semaines + 1 fraction de semaine).....	126,00 €
TOTAL :	481,00 €

ARRÊTÉ à la somme de : QUATRE CENT QUATRE VINGT UN EUROS

ARTICLE 7 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



A LAON, le 11 janvier 2023

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/ED/DV/BR/OD/2023
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

M. TRANCOSO Pédro Oliveira

21 bis rue de la Maladerie

51420 WITRY LES REIMS

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de poser un échafaudage au droit du n°4 rue Franklin Roosevelt, du 16 janvier au 15 février 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **481,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2023/0121

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

TERRE
2024
DE JEUX

